



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**n°21/052 fixant la composition et le fonctionnement
de la commission départementale des systèmes
de vidéoprotection de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi du 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'ordonnance de la première présidente de la cour d'Appel du 15 février 2021 qui désigne le président ;

Vu la désignation par la présidente de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Somme du 03 novembre 2020 ;

Vu la désignation par la préfète d'une personnalité qualifiée du 13 novembre 2020 ;

Vu la désignation par la chambre de commerce et d'industrie Amiens-Picardie du 7 octobre 2020 ;

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de vidéoprotection de la Somme siège à la préfecture de la Somme.

L'agent chargé du secrétariat, désigné par la préfète, assiste aux délibérations de la commission.

Le procès verbal indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance.